



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 108-2020  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2020.RRGR.158  
  
Déposée le : 29.05.2020  
  
Motion de groupe : Oui  
Motion de commission : Non  
Déposée par : UDC (Knutti, Weissenburg) (porte-parole)  
  
Cosignataires : 0  
  
Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Non 04.06.2020  
  
N° d'ACE : 1409/2020 du 2 décembre 2020  
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

## Soumettre l'aire de transit de Wileroltigen à un nouvel examen critique

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. veiller à ce que l'aire de repos de Wileroltigen soit utilisée de manière convenable, comme une aire de stationnement et de pause pour les usagers de l'autoroute, notamment pour les chauffeurs de poids lourd ;
2. mettre le plus vite possible un terme à l'occupation de l'aire de repos de Wileroltigen par les gens du voyage étrangers ;
3. veiller à ce que l'aire de repos de Wileroltigen ne soit accessible que par l'autoroute, comme promis dans l'objet du vote sur le crédit destiné à cette aire de transit ;
4. réfléchir une nouvelle fois à la construction d'une place d'accueil, compte tenu de l'annulation de l'article de la loi sur la police en rapport avec les gens du voyage et de l'occupation illégale actuelle de l'aire de repos de Wileroltigen, qui découle notamment de l'entrée illégale sur le territoire de gens du voyage étrangers, ce malgré la fermeture des frontières due à la pandémie de coronavirus.

## Développement :

Le peuple bernois a voté en faveur du crédit pour l'aire de transit de Wileroltigen, pensant qu'il y aurait un article de loi permettant l'expulsion des personnes occupant illégalement les lieux. Or maintenant, la commune de Wileroltigen a une aire de transit pour les gens du voyage dont elle ne voulait pas et les autres communes concernées doivent continuer à craindre l'occupation illégale de leurs terrains parce que le Tribunal fédéral a admis un recours de la gauche et annulé l'article de loi concerné.

Le 9 février 2020, le crédit pour l'aire de Wileroltigen a été accepté à 53,4 pour cent des voix. Nul doute qu'il en aurait été autrement si l'arrêt du Tribunal fédéral avait déjà été rendu. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation de la situation, d'autant plus que l'aire est maintenant occupée par des gens du voyage entrés illégalement en Suisse.

Il faut dans l'immédiat garantir à l'ensemble de la population, avant tout aux chauffeurs de poids lourd, la possibilité d'utiliser cette aire de repos. Ces chauffeurs ont en effet l'obligation de respecter les dispositions strictes de l'ordonnance sur la durée du travail et du repos (OTR). On peut certes discuter de la protection des minorités, mais pas au détriment des entreprises de transport, qui sont essentielles à l'économie et à l'approvisionnement alimentaire.

Il n'est plus tolérable que l'aire de repos de Wileroltigen soit réservée aux gens du voyage étrangers dès que ces derniers arrivent dans cette commune. En outre, le Conseil-exécutif a promis à cette dernière que les gens du voyage étrangers pourraient accéder à l'aire uniquement par l'autoroute. C'est cette promesse qui devrait être tenue en priorité.

Motivation de l'urgence : L'utilisation convenable de l'aire de repos doit être garantie le plus rapidement possible.

## **Réponse du Conseil-exécutif**

L'affaire concernant l'aire de transit à Wileroltigen (2018.RRGR.752) repose sur un mandat du Grand Conseil (Journal du Grand Conseil 2016, cahier 4, p. 1154 ss) et est motivée par le manque d'une aire de stationnement officielle pour les gens du voyage étrangers dans le canton de Berne. Incontestablement, il y a dans toute la Suisse un besoin important et urgent d'aires de transit. Bien que de grands groupes de gens du voyage étrangers s'arrêtent régulièrement dans le canton de Berne du printemps à l'automne, il n'existe pas à ce jour dans le canton d'aire de transit définitive pour les gens du voyage étrangers. Au cours des dernières années, le manque d'aires de stationnement a souvent amené les gens du voyage à faire des haltes spontanées avec des occupations de terrains indésirables et parfois illégales. Ces occupations étaient souvent source d'ennuis et représentaient une lourde charge pour les communes et les propriétaires fonciers concernés ainsi que pour la police. Grâce à la garantie au sens de la législation sur l'aménagement du territoire et à la construction de l'aire de transit de Wileroltigen à côté de l'aire de repos, le canton de Berne disposera d'une aire de stationnement officielle.

En raison du besoin urgent d'aires de stationnement, la mise en place de solutions provisoires est nécessaire aujourd'hui déjà. A cette fin, l'Office fédéral des routes (OFROU) offre son aide et met à disposition une partie de l'aire de repos de Wileroltigen en sa possession, à des conditions claires. Cette utilisation actuelle et provisoire de l'aire de repos est évidemment à différencier de la future utilisation de l'aire de transit définitive de Wileroltigen.

Le Conseil-exécutif tient à préciser que les exigences contenues dans les points 1, 2 et 3 font référence à une situation qui n'a duré que quelques semaines. La majorité de ces demandes sont aujourd'hui déjà satisfaites.

Point 1 : L'aire a déjà été rouverte aux usagers de l'autoroute le 26 juin 2020. Diverses installations, accompagnées de plusieurs mesures, garantissent l'utilisation de ce lieu comme une aire de repos d'autoroute.

L'utilisation par des gens du voyage d'une zone séparée du reste de l'infrastructure se déroule sans problème. Selon la police cantonale, la situation à Wileroltigen et sur l'autoroute n'a pas changé de manière significative du point de vue de la criminalité et de la sécurité. La police cantonale et l'OFROU, en tant qu'exploitant, sont en contact permanent.

Point 2 : Comme cela a été précisé dans le point 1, une zone séparée du reste de l'aire de repos a été provisoirement mise à la disposition des gens du voyage. Depuis le 26 juin 2020, les chauffeurs de poids lourd ainsi que les autres usagers de l'autoroute ont de nouveau assez de place. Les gens du voyage utilisent la petite partie, séparée du reste de l'aire, qui leur a été attribuée. En tant que propriétaire, seul l'OFROU pourrait faire une demande d'expulsion.

Point 3 : Il est prévu que la future aire de transit ne soit accessible que par l'autoroute. L'utilisation momentanée et contrôlée de l'ancien accès pour rejoindre l'aire de repos, qui a duré quelques semaines seulement, fin mai et début juin 2020, n'avait aucun rapport avec l'aire de transit définitive en cours de réalisation. L'exigence d'un accès unique par l'autoroute est et demeure satisfaite.

L'adaptation du site par l'installation sur l'aire de repos de barrières gérées par Security garantit que l'accès à l'aire de transit provisoire n'est possible que par l'autoroute. Si la police cantonale constate que l'accès à l'issue de secours, qui fait l'objet d'une interdiction de circuler, est de nouveau utilisé, elle intervient conformément aux dispositions légales. Cela s'est produit occasionnellement et les contrevenants se sont vus sanctionnés par une amende d'ordre.

Point 4 : Par la réalisation d'une aire de transit définitive et son exploitation en bonne et due forme, le canton veut apporter un correctif à une situation insatisfaisante pour toutes les parties. Les cas de l'aire de transit située à Kaiseraugst (AG) et de celle située à La Joux-des-Ponts (FR) montrent que l'existence d'aires de stationnement légales et l'application d'une politique d'exploitation concertée permettent la mise en place d'un système qui fonctionne bien. Le Tribunal fédéral a déjà établi en 2003 (cf. ATF II 321) que le canton et les communes sont contraints par le droit international et le droit constitutionnel de tenir compte, dans l'aménagement de leur territoire, des besoins propres aux Yéniches, aux Sinti et aux Roms en tant que minorité à protéger. Il est donc nécessaire de mettre à leur disposition assez d'espace leur permettant de pratiquer leur culture et de maintenir leur mode de vie itinérant.

Compte tenu de ce qui précède, le Grand Conseil a approuvé le 13 mars 2019 le crédit d'objet de 3,33 millions de francs pour l'aire de transit de Wileroltigen. Les électeurs et électrices du canton de Berne l'ont également approuvé le 9 février 2020 lors d'une votation référendaire.

Il n'existe pas de lien évident entre l'acceptation de ce crédit et l'article prévoyant le renvoi dans la loi sur la police révisée, qui a été abrogé par l'arrêt du Tribunal fédéral cité dans la présente motion. En effet, il n'est fait mention de l'article prévoyant le renvoi (art. 83, al. 1 et art. 84, al. 4 rev.LPol) ni dans le rapport alors présenté au Grand Conseil par le Conseil-exécutif, ni dans le message du Grand Conseil destiné aux électeurs et électrices pour la votation populaire cantonale du 9 février 2020. Ces éléments amènent à la conclusion que le Grand Conseil et les électeurs et électrices n'ont pas approuvé le crédit d'objet pour l'aire de transit de Wileroltigen uniquement en vue de l'entrée en vigueur de ces dispositions. En l'absence d'un lien étroit entre ces éléments, le Conseil-exécutif ne constate aucune raison de réfléchir une nouvelle fois à la réalisation de l'aire de transit permanente. Le Conseil-exécutif tient à souligner que tout retard dans la réalisation d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage étrangers, dont le besoin est urgent, aurait des conséquences négatives pas uniquement pour les gens du voyage, mais également pour les communes et les propriétaires fonciers concernés par les haltes spontanées indésirables.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataires

– Grand Conseil